COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers en exercice: Présents : Votants:

Affiché le : 16/12/2020

L'an deux mil vingt, le 11 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Crouzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 décembre 2020

PRESENTS: Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS: Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

6. DETERMINATION DE LA PARCELLE AL26 COMME OBJET DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE

Depuis plusieurs années, la commune est saisie de demandes émanant d'associations de Boisseuil pour disposer d'un local permettant de se retrouver pour des réunions ou autres animations, notamment le club des ainés de la commune.

En effet, le local actuel de nos ainés, situé dans un bâtiment vieillissant, doit prochainement être totalement fermé pour des raisons de sécurité. Il s'avère plus judicieux que ce type d'aménagement se situe à proximité du centre bourg.

Ainsi, au cours des réflexions qui ont été menées, les élus ont pu repérer la parcelle AL 26, d'une surface de 1 206 m², située Chemin de Gascour, comme pertinente pour recevoir ce type d'opération et dernière parcelle non urbanisée dans la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La parcelle AL 26 appartient aux consorts NICOLAS comme suit :

- Madame et Monsieur Monique et Pierre NICOLAS, domiciliés Le Bourg, 87220 Boisseuil,
- Monsieur Paul NICOLAS, domicilié 10 Place de l'Eglise, 34160 Montaud, nu-propriétaire,
- Madame Hélène NICOLAS, domiciliée 245 Avenue Marie de Montpellier, 34000 Montpellier, nu-propriétaire,
- Madame Marie-Laure NICOLAS, domiciliée 71 Rue de Pendaries, 81990 Le Sequestre, nupropriétaire.

Cette parcelle n'ayant pas été repérée comme emplacement réservé par la précédente équipe municipale lors de l'élaboration du document d'urbanisme, une délibération s'avère nécessaire afin de permettre l'exercice du droit de préemption par la commune le jour où ce bien sera mis en vente par les propriétaires.

Vu l'article L210-1 du Code de l'urbanisme fixant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain et l'article L300-1 du Code de l'urbanisme énumérant les opérations pour lesquelles le droit de préemption urbain peut être mis en œuvre par les communes,

Vu le PLU de Boisseuil adopté le 26 septembre 2016 ainsi que la carte du zonage d'exercice du droit de préemption urbain (cf. annexe);

Vu la délibération du 21 novembre 2016 instaurant le droit de préemption urbain simple au profit de la commune sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) de la commune.

Considérant que la parcelle AL 26 se situe en zone U1 du PLU de Boisseuil, donc soumise au droit de préemption urbain instauré par ladite délibération;

Considérant l'intérêt général représenté par le projet d'aménagement collectif précité sur la parcelle AL26;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déterminer la parcelle AL26 comme assiette foncière pour la réalisation du projet d'intérêt collectif constituée par la création d'une salle des associations,
- d'adopter la présente délibération, base juridique à l'exercice de son droit de préemption urbain par la commune au moment de la mise en vente de la parcelle AL26 par les Consorts NICOLAS.

VOTE 23	POUR 15	CONTRE 5	ABSTENTION 3

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures Le Maire, Philippe JANICOT

